



Politique de la Ville  
JS/KC

n°2026-166

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 02 AVR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

---

**OBJET : Demande de subvention au titre du FIPD 2026 (Programme S) – projet de sécurisation des établissements scolaires**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment son article 5 instituant le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

**VU** la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal, notamment le 26°) permettant de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dont le montant est inférieur, pour chaque demande, à 450 000 € ;

**VU** l'appel à projets 2026 lancé par la Préfecture du Val-d'Oise au titre du FIPD – Programme S « Sécurisation des établissements scolaires » ;

**CONSIDERANT** que la sécurité des élèves, des enseignants et des personnels au sein des établissements scolaires constitue une priorité absolue pour la municipalité ;

**CONSIDERANT** la nécessité de doter les écoles de la commune de moyens d'alerte rapides et efficaces en cas de risque majeur ou d'intrusion malveillante, conformément aux orientations de leurs Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) ;

**CONSIDERANT** le projet global d'installation de télécommandes PPMS et de création d'alertes intrusion (comprenant la fourniture, la pose et le paramétrage des matériels) dans 6 écoles de la commune : Descartes, Saint-Exupéry, Émile Roux, Les Sources, Jean de la Fontaine, Monnet Schuman et Prévert ;

**CONSIDERANT** les devis détaillés établis par l'entreprise prestataire pour un montant total prévisionnel de 56 920,15 € € Hors Taxes ;

**CONSIDERANT** que ce type d'investissement est éligible à une subvention de l'État au titre du FIPD 2026 à hauteur de 80 % du montant HT des dépenses ;

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel de l'opération, présenté comme suit :

- **Montant total des travaux** : 56 920,15 € HT
- **Subvention sollicitée au titre du FIPD (80 %)** : 54 643,34 € TTC

**Autofinancement Ville de Soisy-sous-Montmorency (20 %)** : 13 660,84 € TTC

### DECIDE

**Article 1** : De solliciter – au titre du FIPD – le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 54 643,34 € HT.

**Article 2** : Les crédits seront inscrits au budget de la ville.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02 AVR. 2026  
Mise en ligne et/ou notifié le : 03 AVR. 2026  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

03 AVR. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260402-PV2026DEC166-AU  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026